



## **BANK OF AFRICA-SENEGAL**

en abrégé

« BOA - SENEGAL »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA

Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR

Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le **Vendredi 16 Mars 2018 à dix (10) heures précises** à l'immeuble Elan II au 2<sup>ème</sup> Etage, Route de Ngor, Zone 12, Almadies à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **1- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017**

- 1.1 Lecture et Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- 1.2 Lecture et Examen des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes**
- 1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du montant du dividende**

#### **2- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes**

#### **3- Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2018**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter de la publication du présent avis de convocation.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président  
M. Alioune NDOUR DIOUF**

**Le texte des projets de résolutions ci-dessous sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve dans toutes leurs dispositions et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2017 se solde par un bénéfice net de Dix milliards cent treize millions six cent quarante-huit mille quarante-six (**10 113 648 046**) francs CFA, après une dotation aux amortissements d'un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-huit mille huit cent dix-huit (**1 599 128 818**) francs CFA, une dotation aux provisions de six milliards sept cent cinquante-neuf millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-huit (**6 759 755 728**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de cent trente millions deux cent cinquante mille deux cent cinquante (**130 250 250**) francs CFA.

**Deuxième résolution : Affectation du résultat**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	:	10 113 648 046
<b>Report à nouveau antérieur positif</b>	:	729 502 495
<b>Total à répartir</b>	:	<b>10 843 150 541</b>
<b>Réserve légale (15% du bénéfice net)</b>	:	1 517 047 207
<b>Réserve facultative (0% du bénéfice net)</b>	:	
<b>Dividendes (42,2% du bénéfice net)</b>	:	4 266 666 667
<b>Report à nouveau</b>	:	5 059 436 667
<b>Total réparti</b>	:	<b>10 843 150 541</b>

**Troisième résolution : Fixation du montant du dividende**

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **160 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 02 Mai 2018 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

#### **Quatrième résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de :

- MAZARS SENEGAL, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant OPTESIS Audit & Conseil ; et de
- EUREKA AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant RACINE membre d'Ernest & Young

arrivent à terme à l'issue de la présente, l'Assemblée donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leurs missions et décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (03) ans.

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Cinquième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) Francs CFA net, au titre de l'exercice 2018.

#### **Sixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.

# **ASSEMBLEE GENERALE**

## **ORDINAIRE**

**Du 16 Mars 2018**

**\*\*\*\*\***

### **ORDRE DU JOUR**

**1 - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017**

**1.1 - Lecture et Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**

**1.2 - Lecture et Examen des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes**

**1.3 – Affectation du Résultat de l'Exercice 2017 et fixation du montant du dividende**

**2 – Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants**

**3 – Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2017**

**4 – Pouvoirs en vue de formalités**

**POINT 1**

***APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017***

**POINT 1.1**

***EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

***A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Banque dans les conditions et les délais prévus par la loi.

## **I- LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2017 ET PERSPECTIVES SUR L'EXERCICE 2018**

Au plan international, le Fonds monétaire international (FMI), dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale de juillet 2017, table sur une croissance du PIB mondial de 3,5% contre 3,2% un an auparavant. Cette évolution reflète l'accélération de la croissance aux États-Unis et dans la zone euro ainsi que la bonne tenue de l'activité économique dans les pays émergents et en développement, notamment, la Chine. En perspectives de l'année 2018, l'activité économique mondiale devrait se raffermir en liaison avec la poursuite de la confiance des marchés financiers. Globalement, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,6% en 2018 portée par le regain d'activité dans les pays émergents et en développement (4,8%) et, dans une moindre mesure, dans les pays avancés (1,9%).

En Afrique subsaharienne, la situation économique s'améliore après un ralentissement enregistré en 2016 ; la croissance est prévue à 2,7% en 2017 contre 1,3% un an plus tôt. Ce regain s'explique en partie par une modeste amélioration de la croissance en Afrique du sud - grâce à la bonne tenue de la production agricole, doublée d'une hausse significative de la production minière à la faveur d'un redressement des prix des produits de base - et le regain au Nigéria après la récession de 2016 (-1,6%). Les perspectives de croissance sur 2018 demeurent favorables ; la croissance s'établirait à 3,5%, portée par la bonne tenue de l'activité économique en Afrique du Sud (+3,5%) et de la reprise de l'activité au Nigéria en 2018 (+1,9%) ainsi que la vigueur de la croissance dans bon nombre de pays.

Au plan interne et depuis la mise en œuvre effective du Plan Sénégal Emergent (PSE) en 2015, l'économie sénégalaise a enregistré de bonnes performances. En 2017, les tendances demeurent favorables et le taux de croissance du PIB réel devrait se maintenir sur son rythme de plus de 6% acquis depuis 2015. En effet, la croissance du PIB réel est projetée à 6,8%, soit en hausse de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2016, reflétant, ainsi, la consolidation de la mise en œuvre des grands projets d'investissement et le renforcement de l'ensemble des secteurs productifs. L'activité économique devrait rester dynamique et se maintenir sur une tendance haussière à la faveur d'un environnement interne beaucoup plus favorable, mais également grâce aux investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du Plan Sénégal Emergent. En outre, la mise en œuvre des réformes, notamment, au chapitre de l'amélioration du climat des affaires, devrait aider à la consolidation de l'activité économique. Globalement, le taux de croissance du PIB réel est projeté à 7,0% en 2018, contre 6,8% en 2017. Ce regain d'activité serait porté à la fois par la bonne tenue des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Au titre des prix, l'inflation, mesurée par le déflateur du PIB, est projetée à 2,5% en 2017 contre 1,8% l'année précédente, reflétant, principalement, le relèvement des prix dans le secteur primaire (+5,0%) et du secondaire (+2,2%). Dans le secteur tertiaire, les prix sont projetés en hausse de 1,5%. L'inflation, mesurée par le déflateur du PIB, pour sa part, est projetée à 2,3% en 2018 (contre 2,5% en 2017). Elle resterait, ainsi, relativement molle, sous l'effet de la faiblesse des cours

mondiaux du baril de pétrole et de plusieurs produits de base, dans un contexte international marqué par le tassement de la demande.

S'agissant des finances publiques, la gestion budgétaire en 2017 s'inscrit dans la poursuite de l'exécution des projets déclinés dans le Plan Sénégal Émergent et de la mise œuvre des réformes identifiées dans le cadre du programme économique et financier soutenu par l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) 2015-2017. Elle continue de s'articuler autour de la maîtrise des charges de fonctionnement dans le cadre de la politique de rationalisation des dépenses de consommation de l'État, au regard de la priorité accordée aux investissements. En termes de mobilisation des ressources, les efforts sont portés, essentiellement, sur l'élargissement de l'assiette fiscale de même que sur le renforcement du contrôle et la maîtrise des dépenses fiscales. Au total, le déficit budgétaire, dons compris, est attendu à 2,8% du PIB en 2017, contre 3,2% du PIB en 2016, soit une amélioration de 0,4 point de pourcentage. Celui-ci est projeté à 2,7% du PIB en 2018 contre une estimation de 2,8% du PIB en 2017.

Pour ce qui est de la balance des paiements, les échanges extérieurs devraient être marqués par une détérioration de 210 milliards du déficit du compte courant (708 milliards en 2017 contre 498 milliards en 2016). Cependant, ce déficit serait intégralement financé par l'excédent du compte de capital et d'opérations financières (+573,4 milliards) pour faire ressortir un excédent du solde global de la balance des paiements de 266,0 milliards en 2017. En 2018, la situation des échanges avec le reste du monde ressortirait un déficit du compte des transactions courantes de 742,7 milliards en 2018 contre 708,0 milliards en 2017. Ce déficit devrait être compensé entièrement par l'excédent du compte de capital et d'opérations financières (+796,0 milliards). Au total, le solde global de la balance des paiements devrait ressortir en déficit de 53,3 milliards.

Enfin, au titre de la situation monétaire en 2017, elle devrait se traduire par une augmentation des avoirs extérieurs nets (+266,0 milliards), une augmentation des créances intérieures (+4,6%) et une expansion de la masse monétaire (+10,3%). La situation monétaire devrait être marquée, en 2018, par une augmentation des avoirs extérieurs nets de 53,3 milliards, un accroissement des créances intérieures de 13,2% et une expansion de la masse monétaire de 12,0%.

Concernant Bank Of Africa - Sénégal, l'année 2017 a été essentiellement marquée par :

- La notation financière de la banque ;
- La poursuite du développement du réseau ;
- La tenue de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mars 2017 ;
- L'effectivité de l'augmentation du capital social de la banque (par incorporation des primes d'émission et des réserves) qui passe de 12 000 à 24 000 MFCFA avec fractionnement des titres par 10 réduisant ainsi leur valeur nominale à 1 000 F CFA ;
- Le démarrage effectif du projet de digitalisation ;
- Etc...



## II- ANALYSE DES COMPTES DE BILAN ET DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Bank Of Africa Sénégal vient de passer, dans un environnement concurrentiel difficile avec toutes les mutations en vue, la deuxième année de mise en œuvre du Plan Triennal de Développement adopté en 2015 et révisé en 2016 avec une évolution globalement satisfaisante de l'ensemble de ses indicateurs d'activité, de gestion et de rentabilité.

Pour la banque, la période sous revue a été marquée par la poursuite de l'extension de son réseau, avec l'ouverture exceptionnelle de 13 nouvelles agences (dont 5 bureaux de taille moyenne) portant le réseau à 55 agences et faisant ainsi de Bank Of Africa Sénégal, le 2<sup>ème</sup> réseau du marché bancaire derrière CBAO Groupe Attijariwafa Bank qui compte 90 agences, selon le Rapport annuel de la Commission Bancaire de l'UEMOA 2016.

Avec ce réseau d'agences, le nombre de comptes a connu une évolution annuelle de **+29,5%**, soit une productivité nette des clôtures de **49 626** ramenant le stock à **218 111 comptes** en fin décembre 2017 et la banque a globalement pu collecter **408 738 MFCFA** de ressources (clientèles et interbancaires) pour financer **249 541 MFCFA** d'emplois sains (clientèles et interbancaires) à l'issue de l'exercice 2017.

Les prêts interbancaires s'affichent à **27 189 MFCFA** en fin décembre 2017 et les emplois clientèles sains apparaissent en hausse annuelle de **10 810 MFCFA (+5,1%)** à **222 352 MFCFA** en fin décembre 2017. De ce fait, le rendement moyen global des emplois clientèles nets passe de **7,77% à 7,93%** au 31 décembre 2017, soit une hausse annuelle de **16 points de base**.

Grâce à l'effort de recouvrement, les encours de CDL et d'impayés ont connu respectivement, par rapport à l'exercice 2016, une amélioration annuelle de **6,4% à 26 751 MFCFA** pour les CDL et de **26,6% à 7 291 MFCFA** pour les impayés en fin décembre 2017.

Dans le cadre de l'assainissement du portefeuille clients, les dotations aux provisions sur CDL s'affichent en fin décembre 2017, à **6 760 MFCFA**. Les reprises de provisions sur CDL quant à elles, ont quasiment doublé en glissement annuel passant de **3 104 à 6 182 MFCFA** en fin décembre 2017. Par conséquent, le coût du risque apparaît en fin décembre 2017 à **-0,2%** en valeur relative avec une nette amélioration annuelle de **2,6 points** et le stock de provision s'affiche en fin décembre 2017, à **14 631 MFCFA** en baisse de **50 MFCFA** par rapport à l'exercice 2016.

Somme toute le taux de couverture des CDL s'affiche en hausse annuelle de **3,3 points**, soit **54,7%** au 31 décembre 2017. Le taux de sinistralité net qui est le rapport entre les créances en souffrance nettes et le total de crédits nets, apparaît quant à lui en nette amélioration annuelle de **2,1 points** à **8%** à l'issue de l'exercice 2017.

Les engagements indirects donnés en faveur de la clientèle évoluent globalement de **4 059 MFCFA (+3,3%)** pour se hisser à **126 074 MFCFA** en fin décembre 2017 contre **122 015 MFCFA** un an auparavant. Cette évolution annuelle des engagements hors bilan est essentiellement portée par les cautions et avals qui s'établissent à **113 596 MFCFA** au 31 décembre 2017 contre **106 132 MFCFA** en fin 2016.

Au vu de la politique de non renouvellement de certaines émissions des États adoptée par la banque, le portefeuille de titres de placement a connu une décroissance de **13 796 MFCFA (-9%)** à **139 974 MFCFA** en fin décembre 2017. Le rendement moyen des titres enregistré nonobstant ce décroissement, une hausse annuelle de **7 points de base** à **6,47%** au dernier trimestre 2017 contre **6,40%** un an auparavant.

Pour financer l'ensemble de ces engagements, la banque a eu recours à des ressources interbancaires qui ont enregistré une baisse annuelle de **11,9%** soit **18 423 MFCFA** due principalement au refinancement et passant de **154 395** à **135 972 MFCFA** au 31 décembre 2017. Ces ressources interbancaires ont dû être renforcées par les dépôts clientèles qui apparaissent à **272 766 MFCFA** à l'issue de l'exercice 2017. De ce fait, le coût moyen des ressources retraitées de l'interbancaire apparaît en amélioration annuelle de **10 points de base** passant de **3,03%** à **2,92%** au 31 décembre 2017.

Le total bilan qui est la résultante de l'évolution des encours emplois – ressources, enregistré par rapport à fin décembre 2016, une baisse de **58 718 MFCFA** et s'établit à **463 008 MFCFA** au 31 décembre 2017, soit un décroissement de **11,3%**.

Concernant les indicateurs clés, le PNB, en accroissement annuel de **15,1%** par rapport à l'année dernière, s'est établi à **25 301 MFCFA** à fin décembre 2017 contre **21 985 MFCFA** à fin décembre 2016. Avec cette croissance du PNB, le coefficient d'exploitation s'affiche à **56,2%** en fin décembre 2017 et la part des commissions dans le PNB quant à elle, apparaît au terme de l'exercice 2017 à **33%**. Après imputation des charges de structure, le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à **11 091 MFCFA** en fin décembre 2017 contre **10 739 MFCFA** un an plus tôt. Après imputation de l'impôt sur le résultat, le résultat net enregistre une hausse de **149,6%** par rapport à fin décembre 2016, pour s'afficher à **10 114 MFCFA** au 31 décembre 2017.

Les indicateurs de rentabilité (ROA) et de rendement (ROE) de la banque ont connu respectivement une amélioration annuelle de **1,1%** et de **15,4%** par rapport à 2016 et s'affichent respectivement à **2,1%** pour le ROA et **30%** pour le ROE.

Au vu de ce bénéfice, sur proposition de la Direction Générale, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation du résultat comme suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	:	10 113 648 046
<b>Report à nouveau antérieur positif</b>	:	729 502 495
<b>Total à répartir</b>	:	<b>10 843 150 541</b>
<b>Réserve légale (15% du bénéfice net)</b>	:	1 517 047 207
<b>Réserve facultative (0% du bénéfice net)</b>	:	
<b>Dividendes (42,2% du bénéfice net)</b>	:	4 266 666 667
<b>Report à nouveau</b>	:	5 059 436 667
<b>Total réparti</b>	:	<b>10 843 150 541</b>

La répartition des **4 266 666 667 F CFA** par les **24 000 000** actions ayant droit aux dividendes au titre de l'exercice 2017, nous donne un dividende brut de **178 F CFA** par action. Après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il pourra être versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **160 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

**Le paiement de ce dividende pourrait s'effectuer auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres à compter du 02 Mai 2018**

Pour l'exercice 2018, l'objectif de BOA-SENEGAL sera centré essentiellement sur :

- La collecte des dépôts : les contraintes Bâle 2 & 3 sur la constitution des fonds propres, nous impose un effort de collecte considérable de ressources stables ;
- L'optimisation de la rentabilité ;
- L'organisation, la qualité de service et du portefeuille ;

- L'innovation technologique.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront retenues :

- L'élargissement de la base clientèle ;
- La formation en comportement commercial destinée à la force de vente et à l'amélioration de la qualité de service ;
- La simplification des process ;
- La maîtrise des charges d'exploitation et charges financières ;
- L'augmentation des commissions dans le PNB ;
- Le suivi rigoureux des utilisations de crédits sur la base des nouvelles règles prudentielles ;
- L'amélioration de la rentabilité et la productivité des agences ;
- La politique de maillage du territoire avec pour objectif la proximité avec la clientèle et le positionnement sur la totalité des chefs-lieux de région par la couverture des 3 dernières localités que sont Kaffrine, Sedhiou et Fatik ;
- La poursuite de la politique de motivation du personnel par des benchmarks réguliers des pratiques de la place.

#### **A. Processus d'évaluation et de prévention des risques**

Il est prévu dans la circulaire N°003/CB/2011, que les Etablissements doivent procéder à l'évaluation et à la prévention des risques.

L'activité de la Direction des Risques de Bank Of Africa Sénégal s'articule sur deux axes essentiels :

- L'octroi de crédit qui repose sur le principe de la décision collégiale pour une meilleure maîtrise et gestion de l'exposition aux risques ;
- La surveillance des engagements pour se conformer aux exigences réglementaires et assurer un meilleur suivi des risques.

#### **1- Evaluation du Risque**

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des risques, Bank Of Africa Sénégal a procédé en 2015 à une revue des délégations de pouvoirs en matière d'octroi de crédits. Ce schéma délégataire repose sur le principe de la TROIKA à minima (*au moins trois personnes, dont un représentant de la Direction des Risques, doivent obligatoirement approuver toute demande de crédit pour tous les produits non formatés*). En revanche, l'intervention de la Direction des Risques n'est pas nécessaire durant l'instruction des dossiers portant sur des « produits formatés ». Un produit formaté correspond à un produit dont les conditions d'éligibilité sont préalablement définies par l'exploitation et co-validées avec la Direction des risques et contenues dans une fiche Produit bien défini.

Le Conseil d'Administration de Bank Of Africa Sénégal a validé plusieurs niveaux de délégation en intégrant les critères suivants :

- L'encours global du client ;

- La nature de la demande ;
- La segmentation de la clientèle (entreprises, particuliers salariés, autres) ;
- La nature de l'engagement (engagements par caisse, ou engagements par signature) ;
- Les pouvoirs de subdélégation octroyés.

Les délégations de pouvoirs se présentent comme suit :

### 1.1- Clientèle Entreprises

#### 1.1.1- Opérations normales

Opérations normales	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3 : Comité crédit local	Niveau 4 : Comité crédit élargi
	Directeur CAF	Adjoint Directeur Risques	DGA/Entreprise	Directeur Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Engagements CT, MT, LT	25 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA		150 000 000 FCFA	Plus de 150 000 000 FCFA
Engagements par signature	25 000 000 FCFA		100 000 000 FCFA		300 000 000 FCFA	Plus de 300 000 000 FCFA

En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2 ou 3), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

### 1.1.2- Opérations exceptionnelles

Opérations exceptionnelles	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3: Comité crédit local	Niveau 4: Comité crédit élargi
	Directeur CAF	Adjoint Directeur Risques	DGA/Entreprise	Directeur Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Dépassements en présence d'une autorisation	5 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		100 000 000 FCFA	Plus de 100 000 000 FCFA
Dépassements en l'absence d'autorisation	0		15 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 000 000 FCFA
Abandon de créances	0		0		6 mois capital+ intérêts limités à 25 millions de FCFA	Montant supérieur à 25 millions FCFA

Les dépassements en présence d'une autorisation sont limités à 10% du concours octroyé. En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2 et 3), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

## 1.2- Clientèle Retail

### 1.2.1- Produits non formatés

Concernant les produits non formatés, l'intervention de la Direction des Risques est requise pour une contre analyse.

### 1.2.1.1- Opérations normales

Opérations normales	Montant autorisé	Agence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4 : Comité crédit local	Niveau 5 : Comité crédit élargi
			Directeur de Zone	Analyste	Directeur Réseau	Adj. Dir. Risques	DGA/ Retail	Direct. Risques	Membres du comité	Membres du comité
Crédit CT	Selon quotité cessible	0	5 000 000 FCFA		15 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Crédit MT	Selon quotité cessible	0	5 000 000 FCFA		15 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Crédit LT	Selon quotité cessible	0	0		10 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Engagements signature	par	0	5 000 000 FCFA		10 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA		300 millions FCFA	Plus de 300 millions FCFA

En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2, 3 et 4), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

### 1.2.1.2- Opérations exceptionnelles

Opérations exceptionnelles	Agence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4: Comité crédit local	Niveau 5 : Comité crédit élargi
		Dir. Zone	Analyste	Dir. Réseau	Adj. Dir. Risques	DGA/ Retail	Direct. Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Dépassements en présence d'une autorisation	0	200 000		500 000		10 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 millions de FCFA
Dépassements en l'absence d'une autorisation	0	100 000		300 000		5 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 millions de FCFA
Abandon de créances	0	0		0		0		6 mois Capital + d'intérêts limités à 25 millions FCFA	Montant supérieur à 25 millions de FCFA
Engagements par signature (caution de soumission)	0	1 000 000		5 000 000		15 000 000			

Les dépassements en présence d'une autorisation sont limités à 10% du concours octroyé. En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2, 3 ou 4), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

### 1.2.2- Produits formatés

Pour les produits formatés, l'intervention de la Direction des Risques n'est pas requise pour une contre analyse.

Produits formatés	Montants autorisés	Directeur agence	Directeur de Zone	Directeur de Réseau	DGA/Retail	Comité de crédit local
Pack salaria	Pourcentage du salaire sous forme de découverts (plafonnés à hauteur de 50% du salaire du client)	150 000 FCFA	500 000 FCFA	1 000 000 FCFA	2 500 000 FCFA	150 millions de FCFA
Pack fonxionaria	Pourcentage du salaire sous forme de découverts (plafonnés à hauteur de 50% du salaire du client)	150 000 FCFA	500 000 FCFA	1 000 000 FCFA	2 500 000 FCFA	150 millions de FCFA
Tous à l'école	Jusqu'à quatre mois du salaire sous forme de crédit	500 000 FCFA	1 500 000 FCFA	3 000 000 FCFA	5 000 000 FCFA	150 millions de FCFA
Prêt Ma Voiture (PMV)	Selon quotité cessible et jusqu'à 80% de la valeur de l'investissement	0	0	10 000 000 FCFA	25 000 000 FCFA	150 millions de FCFA
Prêt Ma Maison (PMM)	Selon quotité cessible et jusqu'à 80% de la valeur de l'investissement	0	0	15 000 000 FCFA	50 000 000 FCFA	150 millions de FCFA

Il convient également de préciser que Bank Of Africa Sénégal utilise un outil de notation pour mesurer les risques encourus avec une classification à onze (11) niveaux :

- Notes 1 à 7 : relatives aux créances saines ;
- Notes 8 et 9 : créances sensibles (dont certaines sont en souffrance mais pas déclassées) – Créances Impayées, Créances Immobilisées ;
- Notes 10 et 11 : créances déclassées en CDL.

Concernant la surveillance et la maîtrise des risques bancaires, elles font l'objet d'un suivi quotidien par les structures suivantes :

- **La Direction des Risques** : directement rattachée à la Direction Générale qui a pour missions principales :
  - d'effectuer en toute indépendance la contre analyse des dossiers de demande de crédits après montage par les gestionnaires de comptes et validation par la direction commerciale ;

- d'assurer la gestion et le suivi des risques de crédit, opérationnels et financiers ;
- d'assurer la formalisation de toutes les garanties requises sur un dossier de crédit ;
- de garantir le respect des obligations réglementaires ainsi que des principes et règles édictées par le groupe BMCE Bank of Africa;
- d'assurer de façon efficace et efficiente le recouvrement des créances en souffrance.

Dans l'accomplissement de ses travaux, la Direction des Risques s'appuie sur Quatre entités : le Département Étude et Analyse, le Département Gestion des risques, le Département Juridique et le Département Recouvrement et Contentieux.

*Cette structure organisationnelle respecte le principe de séparation entre l'analyse de crédit et la surveillance des engagements.*

- **Le Département Gestion Préventive des Risques** soutient l'exploitation dans le recouvrement des impayés dès leur survenance. Il est rattaché hiérarchiquement aux deux directeurs généraux adjoints en charge de la banque de l'entreprise et de la banque du détail.
- **La Direction de l'Audit Interne**, afin de nous conformer aux directives de l'instruction 003-2011/CB, est rattachée au Comité d'Audit et de Risques. Elle se charge de l'inspection et de l'audit des processus de la banque y compris ceux dédiés au crédit (processus de production, de gestion et pilotage).
- **Le Département de la Conformité** chargé de la surveillance des opérations remarquables par le biais de l'utilisation du logiciel de lutte anti blanchiment SIRON. Il a en charge de l'application des procédures de la banque à travers : le suivi du respect de la réglementation, la mise en place de dispositif contre le blanchiment.

## 2- Processus suivi des risques

Aussi, dans le cadre du suivi des risques, des comités ont été mis en place notamment :

- **Le comité des dossiers difficiles** : tenu mensuellement, il a pour mission de procéder à la revue des comptes à risques et des comptes sensibles, mettre en place des plans d'actions visant la régularisation et la normalisation des comptes à risques et sensibles, évaluer l'efficacité des actions entreprises par le réseau commercial pour la régularisation des gros engagements, examiner l'évolution de la concentration du portefeuille et les dossiers des grands engagements selon les axes contreparties, groupes de contreparties, segment de clientèle et secteur d'activités.
- **Le comité de régularisation des anomalies** qui se tient trois fois par mois. L'objectif étant de : passer en revue l'ensemble des comptes en anomalie gérés par la Gestion Préventive des Risques et par le Précontentieux, analyser les réalisations et écarts par rapport aux objectifs fixés, identifier les solutions de recouvrement alternatives et définir les modalités de leur mise en œuvre, établir des plans d'actions.
- **Le comité de déclassement**, tenu tous les mois, il a pour mission : d'établir la liste des créances éligibles au déclassement, de justifier et valider l'absence de déclassement de toute créance identifiée, de valider le niveau de provisionnement



pour chaque créance ainsi que le montant global des provisions pour la période concernée, de vérifier le respect des actions réglementaires préalables au déclassement des dossiers.

- *Le comité de recouvrement*, il est tenu tous les mois et a pour objectif de : passer en revue le portefeuille de créances en souffrance déclassées afin de s'assurer de sa correcte répartition entre les acteurs de recouvrement (interne et externe), apprécier les actions de recouvrement initiées au niveau du portefeuille des créances douteuses et litigieuses par les équipes internes et externes (task-force, avocats, Huissiers ...), ajuster les actions de recouvrement qui nécessitent un recadrage, établir le bilan des actions au regard des objectifs initialement fixés par type de portefeuille, présenter pour validation la liste des CDL ainsi que la situation des dossiers physiques non parvenus et initier les actions correctrices.

*Le comité des risques* se tient tous les mois. L'objectif étant de : s'assurer de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de crédit et opérationnels, valider toute modification inhérente au dispositif de gestion des risques de crédit et opérationnels, participer à l'animation du plan de continuité d'activité et du dispositif de gestion de crise, coordonner les travaux avec les différents métiers notamment ceux de la conformité et de la sécurité des systèmes d'information, assurer le suivi des recommandations des précédents comités et des travaux réalisés depuis le dernier comité et notamment ceux relatifs à la veille réglementaire et méthodologique, aux projets transverses de nature organisationnelle et/ou informatique inhérents au pilotage des risques.

## **B. Activités de contrôle**

La fonction « Contrôle Général » a connu une réforme. Cette réforme s'inscrit dans le cadre du projet « convergence » qui vise à apporter des changements organisationnels. A cet effet, le Contrôle Général s'est vu érigé en Direction de l'Audit Interne rattachée à la Direction Générale.

La Direction de l'Audit Interne et le Département du Contrôle permanent sont chargés d'animer la politique de contrôle au sein de la Banque à travers des contrôles périodiques suivant un planning d'audit et des contrôles permanents.

Le dispositif de Contrôle Interne est ainsi constitué du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de contrôle périodique.

### ***Le dispositif de contrôle permanent***

Il repose sur 2 niveaux de contrôle :

- Le premier niveau concerne essentiellement les fonctions en relation directe avec la clientèle : Opérations, Réseaux d'agences, Commerciales.

Elles participent au dispositif de Contrôle Interne à travers la mise en œuvre au quotidien des contrôles de premier niveau prévus dans les différentes procédures opérationnelles de leurs activités.

Le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne incombe tout d'abord aux responsables de ces services et départements opérationnels qui mettent en œuvre les contrôles de premier niveau.

- Le second niveau comprend la Direction Support, la Direction Risques, le Département de la conformité et le Département du Contrôle Permanent. Ces fonctions effectuent des contrôles qui sont indépendants des opérations. Elles assurent la gestion, le contrôle et la surveillance des risques inhérents à leurs activités.

### ***Le dispositif de contrôle périodique***

Le contrôle périodique ou contrôle de troisième niveau est assuré par la Direction de l'Audit Interne en collaboration avec la Direction de l'Inspection groupe BOA et du Contrôle Général BMCE Bank.

Ses missions se résument comme suit :

- S'assurer de l'efficacité et de la pertinence du dispositif de contrôle interne ;
- S'assurer du degré de maîtrise des risques par les opérationnels ;
- Réaliser des missions d'audit des risques liés aux activités de la banque au vu des procédures internes et de la réglementation ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les entités de contrôle internes et externes.

### **C. Notes sur les Principes et Méthodes Comptables**

#### **▪ Base d'établissement et de présentation des comptes annuels**

Les comptes annuels de BOA Sénégal sont établis sur la base du coût historique et présentés selon les prescriptions du Plan Comptable Bancaire (PCB) en vigueur dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

#### **▪ Evaluation et amortissement des immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations estimée comme suit, selon la méthode linéaire :

<b>Libellés</b>	<b>Années</b>
Bâtiment	30
Agencements et installations	10
Matériel de transport	5
Matériel, mobilier de bureau et de logement	10
Matériel informatique	5

#### **▪ Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant en fonction de la situation financière de la société concernée.

### ▪ **Conversion des créances et dettes en devises étrangères**

Les opérations en devises sont enregistrées dans les comptes de position de change dans chacune des devises utilisées. La contrepartie des écritures en monnaie locale associée à ces opérations est enregistrée dans les comptes de contre-valeur de position de change.

A la clôture de l'exercice, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan en devises, ainsi que les comptes de position de change concernés sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change d'une part et les montants inscrits dans les comptes de contrepartie de position de change d'autre part, sont portées au compte de résultat par le débit ou le crédit des comptes de contre-valeur de position de change.

### ▪ **Créances sur les établissements de crédit et à la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et à la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### ▪ **Provisions pour dépréciation des crédits**

Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation des crédits sont déterminées suivant les principes de base fixés par l'instruction n° 94-05 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance.

Cette instruction a été modifiée par le nouveau dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qui fixe notamment les règles minimales de provisionnement des créances en souffrance.

Ce dispositif précise en particulier que pour les risques privés non garantis par l'Etat, les provisions sont constituées selon les modalités suivantes :

- pour les risques répondant à la définition de créances impayées ou immobilisées, la constitution de provisions (capital et intérêts) est facultative ;
- pour les risques répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses, les dispositions suivantes doivent être suivies :
  - ✓ les risques privés non couverts par des garanties réelles doivent être provisionnés à 100%, au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses ou litigieuses ;
  - ✓ les risques assortis de garanties réelles : la constitution de provisions est facultative au cours des deux premiers exercices. La provision doit couvrir au moins 50% du total des risques au cours du troisième exercice et 100% au cours du quatrième exercice.

#### ▪ **Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### ▪ **Spécialisation des exercices**

Les charges et produits sont comptabilisés sur l'exercice auquel ils se rapportent.

#### ▪ **Portefeuille Titres**

Les revenus des Obligations et Bons du Trésor sont inscrits, en application du prorata temporis, au compte de résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

#### ▪ **Provision pour indemnité de départ à la retraite**

Les indemnités payables aux salariés lors de leur départ à la retraite résultant de la législation du travail ou d'accords contractuels font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Selon les dispositions de la nouvelle Convention Collective Bancaire entrée en vigueur le 01 janvier 2013, ces indemnités sont déterminées comme suit :

- 13% du salaire moyen mensuel par semestre de présence pendant les 5 premières années ;
- 18% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 6<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> année ;
- 23% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année ;
- 28% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 16<sup>ème</sup> et la 20<sup>ème</sup> année ;
- 33% du salaire moyen mensuel par semestre de présence au-delà de la 20<sup>ème</sup> année.

### **D. Informations relatives aux mandataires sociaux et au contrôle de la société**

#### **1- Etat de la participation au capital social de la banque**

Au 31 décembre 2017, les 24 000 000 actions de valeur nominale 1 000 F CFA chacune de BOA SENEGAL sont réparties comme suit :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>En XOF</b>	<b>%</b>
BOA WEST AFRICA	14 816 900	14 816 900 000	61,7%
ATTICA	23 340	23 340 000	0,1%
AUTRES ACTIONNAIRES	3 425 400	3 425 400 000	14,3%
Divers Actionnaires privés	5 734 360	5 734 360 000	23,9%
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 000</b>	<b>24 000 000 000</b>	<b>100%</b>

## **2- Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de la BOA-SENEGAL est composé, à ce jour, de huit membres dont :

- Monsieur Alioune N'Dour DIOUF, Président du Conseil d'Administration,
- AXA SENEGAL, Administrateur représentée par Monsieur Alioune DIAGNE,
- Monsieur Mohamed Amine BOUABID, Administrateur,
- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, Administrateur,
- Monsieur Abdoulaye SEYDI, Administrateur,
- SDIH, Administrateur représentée par Monsieur Mohamed A. SOW,
- BOA WEST AFRICA, Administrateur représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI,
- BMCE BANK, Administrateur représentée par Monsieur Mohamed Amine BOUABID.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises, soit une fois par trimestre. Les Administrateurs ont été convoqués à chaque réunion par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires. Il faut souligner la convocation des Commissaires aux Comptes à la réunion du Conseil d'Administration devant statuer sur les comptes annuels.

Les quatre séances du Conseil d'Administration tenues au cours de l'exercice écoulé ont toutes été présidées par le Président du Conseil. Une liste de présence est dressée à chaque séance et il y ressort que les Administrateurs étaient globalement présents ou représentés à chacune desdites réunions.

Les procès-verbaux sont établis postérieurement aux réunions et systématiquement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant, avant d'être signés et retranscrits dans le registre des Conseils.

En ce qui concerne les travaux du Conseil d'Administration en 2017, les principaux sujets abordés se présentent comme suit :

- l'arrêté du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- la préparation de l'Assemblée Générale Mixte ;
- l'examen du Rapport du Comité d'Audit et des Risques ;
- la situation détaillée des comptes en anomalie : impayés – gelés – déclassés – dépassements ;
- le point sur le recouvrement ;
- la présentation des dossiers de crédits approuvés par le Comité de Crédits ;
- l'arrêté des comptes au 31 mars 2017 ;
- l'arrêté des comptes au 30 juin 2017 ;
- l'arrêté des comptes au 30 septembre 2017 ;

- Atterrissage 2017 et présentation de l'activité 2018.

### **3- Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général**

Conformément aux dispositions des articles 487 et 488 de l'Acte Uniforme régissant les Sociétés Commerciales et du GIE, le Directeur Général de la banque est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées des Actionnaires ainsi que ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social.

A cet effet, le Conseil d'Administration impose au Directeur Général de la banque de le saisir concernant l'approbation du plan stratégique de la banque, l'approbation du budget annuel et de sa mise en œuvre, l'autorisation de procéder à toute opération stratégique non prévue dans le plan stratégique ou dans le budget.

Le Conseil d'Administration fixe également les pouvoirs du Directeur Général en matière d'autorisation de crédit.

### **4- Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou renvoie aux clauses des statuts qui prévoient ces modalités**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée, lesquelles sont qualifiées de générales ordinaires ou générales extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées sont convoquées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles 22 et suivants des statuts sociaux et aux dispositions de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et du GIE.

### **5- Rémunération des mandataires sociaux**

Le montant maximum des indemnités de fonction allouées à l'ensemble des Administrateurs pour l'année 2017 s'élève à 34 109 764 F CFA, ainsi qu'il résulte de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la banque en date du 30 mars 2017.

### **6- Des engagements de toutes natures pris par la banque au bénéfice de ses mandataires sociaux**

Aucun engagement n'a été pris par la banque au bénéfice de ses mandataires au titre de l'exercice 2017.

### **III- REFORME COMPTABLE ET PRUDENTIELLE**

#### **1- Reforme comptable**

Par décision n° 357-11-2016 la BCEAO a institué un plan comptable bancaire révisé de l'UMOA (PCB révisé) qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace le plan comptable de l'UMOA du 16 août 1994 qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Dans ce contexte, l'instruction n°023-11-2016 relative aux modalités de première application du plan comptable bancaire révisé de l'UMOA prévoit la production par les établissements assujettis :

- d'un bilan et d'un hors bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de transition ;
- d'un bilan, d'un hors bilan et d'un compte de résultat au 31 décembre 2017.

Ces états doivent être produits selon les dispositions du plan comptable bancaire révisé de l'UMOA pour permettre d'apprécier l'impact du changement de référentiel et la comparabilité des états financiers au 31 décembre 2018.

La banque n'a pas encore finalisé les travaux de préparation du bilan d'ouverture et n'a pas en conséquence, été en mesure d'apprécier avec précision l'impact des retraitements sur ses capitaux propres.

Les états financiers requis par l'instruction n°023-11-2016 seront produits et transmis aux Commissaires aux comptes pour validation. Au regard du caractère potentiellement significatif, les conclusions qui en résultent seront portées à la connaissance des organes de gouvernance de la Banque dans les meilleurs délais.

#### **2- Reforme prudentielle**

Par décision n°013/24/2016/CM/UMEAO, le Conseil des Ministres a adopté un nouveau dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et Compagnies financières de l'UMOA qui remplace celui en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Ce nouveau dispositif s'inspire des standards internationaux et repose sur une transposition des règles de Bâle II et Bâle III tenant compte du contexte et des spécificités du système bancaire de l'Union.

Les premières déclarations au titre de ce nouveau dispositif prudentiel sont attendues pour le 30 avril 2018.

Les impacts des nouvelles exigences réglementaires sur les fonds propres de la banque et les ratios prudentiels seront déterminés et soumis à l'appréciation des organes de gouvernance de la banque.

**POINT 1.1.2**

***LECTURE ET EXAMEN DES RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES***